

S É N A T

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Lundi 3 mars 1980. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Michel Sordel, à l'examen des amendements au titre III (1) du projet de loi d'orientation agricole n° 129 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale.*

(1) Les amendements concernant ce titre sont distribués sous un numéro précédé du chiffre III.

Avant l'article 14, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 144 et 75.

A l'article 14, après des interventions de MM. Charles Beaupetit, Jacques Mossion, Octave Bajeux, Paul Malassagne, Hector Dubois, Raymond Bouvier et Bernard Legrand, la commission a donné un avis :

— défavorable aux sous-amendements n° 319, 321, 323, 265, 311 et 311 *rectifié* et aux amendements n° 168, 287, 291, 175 *rectifié*, 76, 145, 148, 133 *rectifié*, 146, 167, 149, 7 *rectifié*, 147, 150, 251, 288, 77, 55, 8, 298, 299, 230, 169, 264, 292 (paragraphe I) et 289 (paragraphe II) ;

— favorable aux sous-amendements n° 320, 322 et 302 *rectifié*, et aux amendements n° 301, 292 (paragraphe II), 289 (paragraphe I) et 290 (sous réserve de modification), et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 286.

Elle a, en outre, adopté une rédaction nouvelle pour son amendement n° 20.

A l'article 14 bis, après les interventions de MM. Charles-Edmond Lenglet, Jacques Mossion et Raymond Bouvier, la commission a donné un avis :

— défavorable aux amendements n° 78, 176 *rectifié*, 293, 134 et 9 ;

— favorable à l'amendement n° 224.

A l'article 15, la commission a donné un avis :

— défavorable aux amendements n° 250, 179 *rectifié*, 56, 79 et 274.

Après l'article 15, la commission a donné un avis :

— défavorable aux amendements n° 57, 58, 151 et 177 ;

— favorable à l'amendement n° 246.

A l'article 16, après les interventions de MM. Paul Malassagne, Octave Bajeux, Raymond Bouvier, Hector Dubois, Jacques Mossion, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 313, 261 et 254.

A l'article 17, la commission a donné un avis :

— défavorable au sous-amendement n° 315 et aux amendements n° 180, 155, 59, 81, 84, 295, 294 et 234.

— favorable aux sous-amendements n° 314 *rectifié* et 318, aux amendements n° 80, 135, 83 et 82 *rectifié* (sous réserve de modification).

A l'article 18, la commission a donné un avis :

— défavorable aux amendements n° 85 *rectifié*, 181 *rectifié*, 233, 10, 156, 132, 304 et 1 ;

— favorable aux amendements n° 303, 317 et 141.

— et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 277 et l'amendement n° 275.

Après l'article 18, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 152.

A l'article 18 bis, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 157, 182 *rectifié* et 86.

A l'article 19, la commission a donné un avis :

— défavorable aux amendements n° 183 *rectifié* et 60 ;

— favorable au sous-amendement n° 324 et aux amendements n° 87 et 142.

Après l'article 19, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 13.

A l'article 20, la commission a donné un avis :

— défavorable aux amendements n° 184 *rectifié* et 170 ;

— favorable à l'amendement n° 88.

Après l'article 20, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 89.

A l'article 21, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 136.

Après l'article 21, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 61 et défavorable à l'amendement n° 207.

A l'article 21 bis, après les interventions de MM. Jean-Paul Hammann, Charles-Edmond Lenglet, Charles Beaupetit et Hector Dubois, la commission a donné un avis :

— défavorable aux amendements n° 62, 296, 185, 186, 187 *rectifié*, 229 et 263 ;

— favorable au sous-amendement n° 206 et aux amendements n° 267, 262, 171 et 90 (sous réserve de modification).

Après l'article 21 bis, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 215.

A l'article 12 quater, la commission a donné un avis :

— défavorable aux amendements n° 2 *rectifié* bis et 208.

— favorable à l'amendement n° 91.

A l'article 21 quinquies, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 158.

Après l'article 21 quinquies, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 214.

Après l'article 22 A, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 3 et 14 *rectifié* bis.

A l'article 22 B, la commission a donné un avis :

— défavorable aux amendements n° 174, 159, 92, 11, 93 et 221 ;

— favorable à l'amendement n° 94.

A l'article 22 C, la commission a donné un avis :

— défavorable aux sous-amendements n° 137 et 325, aux amendements n° 188 *rectifié*, 189, 249, 95, 253, 96, 63, 193, 64, 238, 194, 237, 239, 161, 242, 97, 243, 213 et 98.

— favorable au sous-amendement n° 285, aux amendements n° 212, 160, 268, 191 *rectifié*, 240 et 241 (sous réserve de modification). ●

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a, sur le rapport de M. Michel Sordel, **poursuivi l'examen des amendements au titre III (1) du projet de loi d'orientation agricole.**

A l'article 22 C, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 244, 192, 22, 21, 26, 100 et 102 et a donné un avis défavorable aux amendements n° 326, 300, 138, 236, 99, 65, 209, 211, 245, 195, 227, 225, 327, 305, 228, 101, 273, 66, 210, 235, 12 et 272.

Elle a, en outre, adopté une nouvelle rédaction pour son amendement n° 39 *rectifié*, soumettant à simple déclaration les renouvellements de bail sans modification de la consistance de l'exploitation.

A l'article 22 D, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 102 et un avis défavorable aux amendements n° 15, 165, 196, 163, 164 *rectifié* et 270.

Après l'article 22 D, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 103.

(1) Les amendements concernant ce titre sont distribués sous un numéro précédé du chiffre III.

A l'article 22 E, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 284, 203, 297, 280, 173 et 279 et un avis défavorable aux amendements n^{os} 104 et 172.

A l'article 22 F, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 105 (4^e et 5^e alinéa) et 278 et un avis défavorable aux amendements n^{os} 105 (1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e alinéa), 252, 4 et 5.

A l'article 22 G, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 106 et un avis défavorable aux amendements n^{os} 107, 166 et 6.

A l'article 22 H, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 198 et un avis défavorable aux amendements n^{os} 108, 197, 276, 260 et 306.

A l'article 22 I, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 109 et 231.

A l'article 22 J, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 110, 111, 112 et 113.

A l'article 22 K, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 114 et un avis défavorable à l'amendement n^o 271.

A l'article 22 L, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 116 et un avis défavorable à l'amendement n^o 115.

Après l'article 26, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n^o 259.

A l'article 26 bis, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 307 et 118 et un avis défavorable aux amendements n^{os} 117, 200, 257, 199, 216 et 119.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n^o 258.

Après l'article 26 bis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 120.

A l'article 26 ter, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 121, 122, 139, 153, 123, 124 et 125 et a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 256, 67 et 283.

A l'article 26 quater, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 282.

A l'article 26 quinquies, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 126.

Après l'article 26 quinquies, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 127 et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 222.

A l'article 26 sexies, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 68 et 140 (sous réserve de modification) et un avis défavorable aux amendements n° 201, 190, 154, 202, 255, 143, 232, 266, 140, 74 et 263. D'autre part, sur la proposition de M. Octave Bajoux, un amendement modifiant le deuxième alinéa de cet article a été adopté.

Après l'article 26 sexies, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 128 (2° alinéa sous-amendé) et un avis défavorable à l'amendement n° 128 (1er alinéa).

A l'article 26 septies, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 129.

Après l'article 26 septies, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 223 et 218.

A l'article 26 octies, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 308 et 131.

Après l'article 26 octies, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 309 et un avis défavorable aux amendements n° 178, 247 et 248.

A l'article 28, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 350, 204, 219, 281 et 220 et un avis défavorable aux amendements n° 269, 69, 70 et 71.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 72 et 205.

Après l'article 28, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 217.

Mardi 4 mars 1980. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une suspension de la séance publique intervenue dans l'après-midi, la commission s'est réunie pour un nouvel examen d'amendements à l'article 13 du titre II du projet de loi d'orientation agricole (n° 129 ; 1979-1980).*

Sur proposition de M. Michel Sordel, rapporteur, la commission, après les interventions de MM. Hector Dubois, Jean-Paul Hammann, Charles Beaupetit, Raymond Bouvier et Jacques Mossion, a donné un avis favorable à un sous-amendement n° II-217 de la commission des lois à l'amendement n° II-108 de M. Raymond Bouvier relatif aux articles 958, 959 et 960 du code rural.

Mercredi 5 mars 1980. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen des amendements au projet de loi (n° 129, 1979-1980) d'orientation agricole adopté par l'Assemblée Nationale, en abordant tout d'abord les modifications proposées au titre IV (1).*

En ce qui concerne l'intitulé du titre IV, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 22.

A l'article 29, la commission a donné un avis :

— favorable aux amendements n° 13, 23, 61, 30, 56, 24, 14, 15 et 36 ;

— défavorable aux amendements n° 29, 32, 44 et 27.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 45, 25, 26 et 31.

A l'article 29 bis, la commission a donné un avis :

— favorable aux amendements n° 16 et 2 ;

— défavorable à l'amendement n° 37.

Après l'article 29 bis, approuvant l'esprit des amendements n° 38, 39, 49, 17, 46, 50 et 58 sur lesquels la commission a émis un avis défavorable, un amendement de synthèse a été adopté ; celui-ci tend à ajouter une section et un article nouveaux dans le chapitre II du titre IV du livre deuxième du code civil ; la commission a en effet estimé qu'une disposition relative aux servitudes de voisinage frappant les occupants des bâtiments existants et à construire s'insérerait mieux dans le code civil que dans le code de la construction et de l'habitation.

Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n° 17, 48, 50 et 46.

A l'article 30 bis, la commission a donné un avis :

— favorable aux amendements n° 51 et 18 ;

— défavorable aux amendements n° 60 et 28.

A l'article additionnel après l'article 30 bis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 19.

A l'article 31, la commission a donné un avis :

— favorable aux amendements n° 20, et 21 sous réserve d'une modification rédactionnelle, et 62 ;

— défavorable aux amendements n° 40 et 59.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 57.

(1) Les amendements concernant ce titre sont distribués sous un numéro précédé du chiffre IV.

A l'article additionnel après l'article 31, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 33, 47, 52, 41, 53 et 54.

A l'article 31 ter, la commission a donné un avis :

- favorable aux amendements n^{os} 55, 34 et 35 ;
- défavorable à l'amendement n^o 42.

A l'article 33, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 1, 3 rectifié et 43.

La commission a ensuite examiné divers amendements concernant le titre III du projet et précédés du chiffre III.

A l'article 22 C, la commission a donné un avis :

- favorable aux amendements n^{os} 345, 331, 332, 334, 337 sous réserve d'une modification rédactionnelle, 341 et 343 ;
- défavorable aux amendements n^{os} 330, 333 et 335.

A l'article 22 D, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 338.

A l'article 22 E, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 339.

A l'article 22 H, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n^o 340.

A l'article additionnel après l'article 26 octies, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 342.

A l'article 26 sexies, l'examen de l'amendement n^o 349 du Gouvernement a donné lieu à un large débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. Octave Bajeux, Pierre Ceccaldi-Pavard, Hector Dubois, Emile Durieux, Raoul Vadepiéd et Michel Sordel, rapporteur.

A la suite de cet échange de vues concernant les modalités de fixation des prix des baux de carrière et le taux de majoration de ceux-ci par rapport aux baux à long terme, la commission a donné un avis défavorable à la rédaction nouvelle du Gouvernement, sous réserve de la rectification, par la commission, de son amendement n^o 54.

A l'article 21 bis, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n^o 348.

A l'article 14 bis, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n^o 350.

A l'article 26 septies, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 130.

Avant de lever la séance, le président a informé ses collègues qu'il serait appelé à les réunir à la reprise de la séance publique pour examiner l'amendement du Gouvernement à l'article 14.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a étudié plusieurs amendements au projet de loi d'orientation agricole.

Elle a, tout d'abord, examiné un amendement du Gouvernement, n° III-301 rectifié *bis*, proposant une rédaction nouvelle de l'article 14, relatif à l'établissement d'un répertoire des terrains agricoles.

Après avoir entendu les observations de MM. Charles Beupetit, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jacques Mossion, Pierre Labonde, Charles-Edmond Lenglet, Louis Minetti et Michel Sordel, rapporteur, la commission a donné un avis favorable à cet amendement, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement apportant au texte du Gouvernement les trois modifications suivantes :

Au septième alinéa, remplacer le mot : « établies », par le mot : « proposées ».

Au douzième alinéa, remplacer les mots : « un représentant élu du conseil municipal », par les mots : « b) le maire ou, à son défaut, un représentant élu du conseil municipal ».

Au treizième alinéa, supprimer les mots : « au moins », après les mots : « d'un représentant », et après les mots : « de trois personnes ».

Judi 6 mars 1980. — Présidence de M. Michel Chauty, président. — Au cours d'une suspension de la séance publique intervenue dans l'après-midi, la commission a tenu une réunion commune avec la commission des lois pour entendre M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture, sur les amendements n° III-23 proposé par la commission des affaires économiques à l'article 16 du projet de loi d'orientation agricole, et III-313 proposé par le Gouvernement au même article.

Après un large échange de vues auquel ont notamment participé M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois, M. Michel Sordel, rapporteur du projet, M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis, MM. France Lechenault, Lionel de Tinguy, Paul Pillet, Maurice Schumann, Etienne Dailly,

Philippe de Bourgoing et Franck Sérusclat et le ministre, un *amendement* a été adopté sur proposition de M. Lionel de Tinguy, tendant à remplacer le quatrième alinéa de l'amendement n° III-23 de la commission des affaires économiques par les dispositions suivantes :

« Pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit, la valeur du montant total de l'avoir successoral est calculée en tenant compte de ces abattements, et la part de droits payée par chacun des cohéritiers est calculée en tenant compte de l'abattement qu'il a consenti.

« Si une cession à titre onéreux totale ou partielle des biens concernés intervient dans les dix ans suivant la succession, la plus-value qui pourrait apparaître entre la valeur de cession et celle retenue lors du partage appréciée au jour de la cession, sera répartie entre les copartageants ou leurs successeurs proportionnellement à leurs droits dans l'héritage appréciés au moment de l'ouverture de la succession. »

M. Méhaignerie a déclaré qu'il opposerait l'article 40 de la Constitution à cet amendement, compte tenu de ses implications financières.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Judi 6 mars 1980. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une suspension de séance, la commission a procédé, sur le rapport de M. Jacques Descours Desacres, à l'examen de la recevabilité financière d'amendements au projet de loi n° 129 (1979-1980) d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée Nationale.

Elle a décidé que l'article 40 de la Constitution était opposable aux amendements III-57, III-152, IV-37 et IV-41 et n'était pas opposable aux amendements IV-56 rectifié et IV-28.

Elle a ensuite décidé, à l'initiative de son président, M. Edouard Bonnefous, le dépôt d'une proposition de résolution tendant à modifier le règlement du Sénat dans un sens conforme aux récentes décisions du Conseil constitutionnel.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 4 mars 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — A la suite d'une suspension de la séance publique, la commission s'est réunie pour examiner, sur le rapport pour avis de M. Marcel Rudloff, l'amendement n° 208 présenté par M. Raymond Bouvier au paragraphe I-B de l'article 13 du projet de loi n° 129 (1979-1980) d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Marcel Rudloff a indiqué que l'amendement de M. Raymond Bouvier reprenait les dispositions relatives au statut civil des conjoints d'agriculteur, qui avaient été insérées par le Sénat dans le projet de loi tendant à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et dans la gestion des biens de leurs enfants. Tout en regrettant que l'Assemblée Nationale n'ait pas encore examiné la réforme des régimes matrimoniaux, le rapporteur pour avis a estimé opportun de donner un avis favorable à l'amendement de M. Raymond Bouvier, moyennant un sous-amendement tendant à établir une distinction entre l'exploitation en commun d'un fonds rural et la simple collaboration du conjoint de l'agriculteur à l'exploitation agricole.

M. Pierre Marilhac a exprimé la crainte que l'amendement de M. Raymond Bouvier n'ait pour conséquence de retarder l'examen par l'Assemblée Nationale de la réforme des régimes matrimoniaux; à cet égard, il a estimé indispensable de prendre en considération la situation des conjoints d'artisans et de commerçants.

Après les observateurs de M. Charles Lederman, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'amendement de M. Raymond Bouvier, tout en adoptant le sous-amendement présenté par le rapporteur pour avis.

Mercredi 5 mars 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a d'abord désigné M. Charles de Cuttoli comme rapporteur de sa proposition de loi organique n° 178 (1979-1980) tendant à modifier diverses dispositions de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social.

Reprenant alors, sur le **rapport pour avis de M. Marcel Rudloff**, l'examen des problèmes posés par les amendements au projet de loi d'orientation agricole n° 129 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale, la commission a d'abord décidé de soutenir, sous réserve d'une rectification, l'amendement n° III-324 de M. Paul Girod tendant à étendre l'attribution préférentielle aux biens mis à la disposition des sociétés dans les conditions prévues par la loi n° 70-1115 du 22 décembre 1979.

Reprenant ensuite l'examen du projet au point où elle s'était arrêtée la semaine dernière, elle a décidé de soutenir, à l'article 22 G, l'amendement n° III-49 de la commission des affaires économiques (caractère facultatif de la nullité du bail passé en violation de la réglementation des structures), à l'article 26 bis, l'amendement n° III-216 de MM. Guillard et de Hauteclouque (conventions d'occupation précaire) et l'amendement n° III-307 du Gouvernement (conventions portant sur l'utilisation agricole ou pastorale des forêts), à l'article 26 ter, l'amendement n° III-153 de M. Paul Girod (octroi de l'indemnité viagère de départ en cas de bail annuel renouvelable), après l'article 26 *quinquies*, l'amendement n° III-222 de M. de Tinguy (bail à domaine congéable). A l'article 26 *sexies* (baux de carrière) la commission a décidé de se rallier à l'amendement n° III-349 du Gouvernement, aux termes duquel le prix de ces baux serait, selon les départements, soit fixé par référence à l'article 812 du code rural, avec une majoration, soit fixé librement entre les parties. Elle a toutefois décidé d'y présenter deux sous-amendements, notamment pour préciser que les baux de carrière sont régis par l'ensemble des dispositions relatives aux baux à long terme.

La commission a, également, décidé de soutenir deux amendements tendant à introduire deux articles additionnels après l'article 26 *septies* : l'un, de M. Paul Guillard, n° III-218, prévoit la présence au sein des conseils d'administration des S. A. F. E. R. de représentants des conseils généraux, l'autre, de M. Charles Zwickert, n° III-223, tend à protéger les droits des maraîchers.

Après l'article 26 *octies*, la commission a, enfin, décidé de soutenir l'amendement n° III-309 du Gouvernement modifiant pour coordination l'article 793 du code rural relatif au droit de préemption du preneur.

Sur tous les autres points, la commission a décidé de s'en tenir à sa position initiale.

Présidence de M. Yves Estève, vice-président. — Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a examiné l'amendement n° 301 rectifié bis, déposé par le Gouvernement et relatif au répertoire des valeurs des terres. Après que M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis, eut exposé que le texte lui paraissait plus clair et plus cohérent que celui qui avait été précédemment examiné par le Sénat, et après les observations de MM. Franck Sérusclat et Lionel de Tinguy, M. Paul Pillet a mis l'accent sur l'imprécision de la rédaction de l'alinéa relatif aux commissions intercommunales.

A la suite de cette observation, la commission a décidé de déposer un sous-amendement tendant à donner une nouvelle rédaction au début de cet alinéa avant de donner un avis favorable à l'ensemble de l'amendement ainsi rectifié.

Jeudi 6 mars 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une suspension de la séance publique intervenue dans l'après-midi, la commission s'est réunie, en commun avec la commission des affaires économiques et du Plan, saisie au fond, du projet de loi d'orientation agricole (voir *supra* rubrique Affaires économiques et Plan).

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mercredi 5 mars 1980. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a entendu M. Jacques Genton présenter des conclusions sur le rapport du comité des sages relatif aux institutions européennes. Après avoir rappelé l'historique de ce document, qui fait suite à une initiative du Président de la République française et à une décision du Conseil européen de Bruxelles (décembre 1978), le rapporteur a précisé que le mandat donné à MM. Marjolin, Biesheuvel et Dell concernait les adaptations des mécanismes et des procédures des institutions qui sont nécessaires pour assurer, dans le respect des traités actuels, un fonctionnement harmonieux de la Communauté compte tenu de la perspective de son élargissement à douze membres. Il a ensuite analysé les différentes recommandations du comité, dont les principales sont les suivantes : renforcement du rôle de direction du Conseil européen et établissement d'un dialogue politique direct entre

le Président du Conseil européen et l'Assemblée des Communautés européennes ; concentration des travaux du Conseil sur les questions véritablement politiques et usage plus large en son sein des procédures normales de vote sur les sujets ne mettant pas en jeu d'intérêts très importants ; renforcement de la position de la commission, notamment par la limitation du nombre des commissaires à un par Etat membre et l'exercice plus ample de délégations du Conseil en matière de gestion ; attention plus grande portée aux résolutions de l'Assemblée par la commission et par le Conseil. Cet **exposé** a été suivi d'un **large échange** de **vues** auxquels ont pris part MM. Pontillon, Spénale, Genton, Thyraud, Lemarié, Virapoullé ainsi que Mme Brigitte Gros. La discussion a porté sur les orientations générales du rapport des sages (rôle des faiblesses institutionnelles dans les difficultés actuelles de la Communauté, portée des propositions formulées) ainsi que sur les diverses recommandations, et en particulier sur les relations entre le Conseil européen et l'Assemblée, la limitation du nombre des membres de la commission et la place du Comité économique et social dans la concertation socio-économique. Après les avoir amendées sur plusieurs points, la délégation a adopté les conclusions proposées par le rapporteur.

La délégation a par ailleurs désigné **M. Cluzel** comme **rapporteur** pour les **propositions de prix agricoles** pour la **campagne 1980-1981**.